



## Grille tarifaire des missions facultatives à destination des collectivités et des établissements publics affiliés

### Remplacement d'agents (REMP)

Délibérations n° 2007-35, 2009-11 et 2016-17

Service facturé	Tarifs	Facturation
Mise à disposition d'agents répondant aux besoins de remplacement de la collectivité.	Taux de frais de gestion : 12%	Facturation mensuelle du coût total employeur et des frais de gestion.

### Conseil en recrutement (CREC)

Délibérations n° 2007-11, 2009-07 et 2016-17

Le tarif de la mission est calculé à partir d'une estimation des coûts analytiques de l'opération auquel est appliqué un coefficient de complexité déterminé par le Conseil d'Administration du CDG06 :

<b>Faible complexité :</b> Opération simple - objet ou périmètre restreint – pas d'appel à des ressources internes.	1,10
<b>Complexité moyenne :</b> Opération de moyenne importance - objet ou périmètre limité (ex : petit service) – recours ponctuel possible à des ressources internes.	1,20
<b>Complexité élevée :</b> Opération complexe - objet ou périmètre étendu (ex : service d'une grande collectivité, ensemble des services d'une petite collectivité) – recours nécessaire à des ressources internes.	1,30
<b>Complexité supérieure :</b> Opération très complexe - objet général ou périmètre fixé à l'échelle de la collectivité – recours obligatoire à des ressources internes et externes.	1,50

Service facturé	Tarifs	Facturation
Mission de conseil en recrutement.	Coût définitif de la mission	A l'issue de la mission.

### Archivage et Numérisation (ARCH)

Délibérations n° 2007-14, 2016-17, 2018-17, 2021-19 et 2021-20

Le tarif de la mission est calculé à partir d'une estimation des coûts analytiques de l'opération.

Service facturé	Tarifs	Facturation
Mission d'archivage	400 €/jour	A l'issue de la mission.

**Conseil en organisation RH (dont coaching d'équipe et coaching individuel (CORH))**

Délibérations n° 2012-13, 2016-17, 2019-13

Le tarif de la mission est calculé à partir d'une estimation des coûts analytiques de l'opération auquel est appliqué un coefficient de complexité déterminé par le Conseil d'Administration du CDG06 :

<b>Faible complexité :</b> Opération simple - objet ou périmètre restreint – pas d'appel à des ressources internes.	1,10
<b>Complexité moyenne :</b> Opération de moyenne importance - objet ou périmètre limité (ex : petit service) – recours ponctuel possible à des ressources internes.	1,20
<b>Complexité élevée :</b> Opération complexe - objet ou périmètre étendu (ex : service d'une grande collectivité, ensemble des services d'une petite collectivité) – recours nécessaire à des ressources internes.	1,30
<b>Complexité supérieure :</b> Opération très complexe - objet général ou périmètre fixé à l'échelle de la collectivité – recours obligatoire à des ressources internes et externes.	1,50

Service facturé	Tarifs	Facturation
<b>Mission de Conseil en organisation</b>	Coût définitif	A l'issue de la mission.
<b>Interventions de coaching :</b>		
Coaching d'équipe	850 € par jour	Selon les modalités de la proposition d'intervention acceptée
TLP Equipe	125 € par personne	idem
Coaching individuel	122 € de l'heure	idem
TLP Individuel	159 €	idem

La facturation intervient à l'issue de l'opération sur la base du coût réel constaté.

**Conseils juridiques (CJ)**

Délibération n° 2018-35

Service facturé	Tarifs	Facturation
Mise à disposition d'un conseiller juridique répondant aux besoins de de la collectivité.	Taux horaire : 115 € de l'heure	Facturation en fonction du temps passé sur les questions posées.  Possibilité d'un coût global pour les dossiers plus complexes (facturation à l'issue de la mission)

**Médiations (MED)**Délibération n° 2022-42

Service facturé	Tarifs	Facturation
Conduite du processus de médiation	600 €	Facturation sur la base d'un tarif forfaitaire 75€ de l'heure supplémentaire pour les cas les plus complexes

**Dispositif de signalement (SIGN)**Délibération n° 2022-22

Service facturé	Tarifs	Facturation
Adhésion à la plateforme de signalement	Dégressif en fonction du nombre d'agents entrant dans le dispositif (toutes collectivités confondues) : de 2,76 € à 6 € TTC + Frais de gestion pour la durée du marché (2 ans) : 150 €	Forfait par agent et par an Facturation mensuelle directement par l'entreprise attributaire du marché Ajustement du tarif en fonction des entrées

**Accompagnement au reclassement (PPR)**Délibération n° 2021-50

Service facturé	Tarifs	Facturation
Option 1 : pack soutien	350 €	A la signature de la convention.
Option 2 : bilan de compétences	1000 €	30 % à la signature de la convention et le solde à la fin de la mission. La fin de la mission correspond à la fin de la PPR.

**Bilan de compétences (BC)**Délibérations n° 2021-50

Le tarif de la mission est calculé à partir d'une estimation des coûts analytiques de l'opération.

Service facturé	Tarifs	Facturation
Bilan de compétences	1000 €	A l'issue de la mission.



## Assistance à la paye (APAY)

Délibération n° 2020-28

Service facturé	Tarifs	Facturation
Prise en charge de la réalisation de l'ensemble des opérations de paye – agents et élus	<ul style="list-style-type: none"><li>- à l'installation 400 €/jour selon devis accepté ;</li><li>- de 1 à 15 bulletins, forfait de 200 €</li><li>- 12 € le bulletin dès le 16<sup>ème</sup> bulletin</li></ul>	Facturation mensuelle
Création ou simulation d'un nouvel agent ou élu	28 €	Facturation mensuelle
Assistance ponctuelle en cas de rupture de continuité du service paye	400 € par jour d'intervention	Facturation mensuelle

## OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE : contrôle médical et suivi « santé et bien-être au travail » (PLRI)

Délibérations n° 2022-06 et n° 2022-50

⇒ Pour toute nouvelle adhésion au cours de l'année N, la facturation a lieu à la date d'effet sur la base de l'effectif déclaré à la date de l'adhésion sans prorata.

Service facturé	Tarifs	Facturation
Forfait offre pluridisciplinaire	55 € par agent par an	<p><b>Tarif forfaitaire annuel</b> sur la base d'un état déclaratif de l'effectif total listant tout le personnel en activité (stagiaires, fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé) transmis au CDG06 en décembre de l'année N-1.</p> <p><i>Ne doivent pas figurer dans cet état :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les saisonniers,</li> <li>- les agents placés en congé parental, en disponibilité.</li> </ul> <p>Facturation semestrielle en avril et en octobre de l'année N</p> <p>Elle porte sur le nombre d'agents déclarés par l'employeur indépendamment du nombre de visite et/ou d'action effectivement réalisées.</p>

CONTROLE MEDICAL		
Service facturé	Tarifs	Modalités
Contrôle du bien-fondé des arrêts de travail	Inclus dans le tarif forfaitaire	Effectif inférieur à 30 agents : <i>un contrôle au cours de l'année N</i>
		Effectif supérieur à 30 agents : <i>le nombre de contrôle est limité à 5% de l'effectif et arrondi à l'unité</i>
Contrôle supplémentaire à la demande de l'employeur	70 € par contrôle	<p>Dans le cas où l'employeur atteint le quota annuel, les contrôles supplémentaires sont facturés.</p> <p>Facturation semestrielle en avril et en octobre de l'année N</p>

**SUIVI « SANTE ET BIEN-ETRE AU TRAVAIL »**

Service facturé	Tarifs	Modalités														
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite d'information et de prévention (VIP)</li> <li>• Visite à l'initiative du médecin du travail au titre de la surveillance médicale particulière (SMP)</li> <li>• Orientation vers le médecin du travail suite à l'entretien infirmier</li> <li>• Une seule visite à la demande de l'agent ou de l'employeur entre 2 VIP</li> </ul>	Inclus dans le tarif forfaitaire															
Orientation par un membre de l'équipe vers la psychologue	Inclus dans le tarif forfaitaire	Maximum 3 entretiens d'une heure pour un même agent														
Orientation par un membre de l'équipe vers l'assistante sociale	Inclus dans le tarif forfaitaire															
Orientation par un membre de l'équipe vers l'ergonome	Inclus dans le tarif forfaitaire															
Action sur le milieu de travail par le médecin et/ou l'infirmière	Inclus dans le tarif forfaitaire	Elles sont réalisées à l'initiative du médecin.														
Débriefing psychologique	Inclus dans le tarif forfaitaire	Il peut être mis en place à la suite d'un évènement exceptionnel et grave, ayant valeur de traumatisme pour les agents.														
Action sur le milieu de travail par les intervenants en prévention des risques professionnels – IPRP (1) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• information-conseil,</li> <li>• assistance pour prévenir les risques professionnels</li> </ul>	Inclus dans le tarif forfaitaire	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="948 1397 1233 1469">En fonction de l'effectif</th> <th data-bbox="1233 1397 1516 1469">Nombre de jours maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="948 1469 1233 1525">de 1 à 25</td> <td data-bbox="1233 1469 1516 1525">service à distance extensible (2)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="948 1525 1233 1563">de 26 à 74</td> <td data-bbox="1233 1525 1516 1563">1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="948 1563 1233 1599">de 75 à 99</td> <td data-bbox="1233 1563 1516 1599">2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="948 1599 1233 1635">de 100 à 249</td> <td data-bbox="1233 1599 1516 1635">3</td> </tr> <tr> <td data-bbox="948 1635 1233 1671">de 250 à 399</td> <td data-bbox="1233 1635 1516 1671">4</td> </tr> <tr> <td data-bbox="948 1671 1233 1697">de 400 et plus</td> <td data-bbox="1233 1671 1516 1697">5</td> </tr> </tbody> </table>	En fonction de l'effectif	Nombre de jours maximum	de 1 à 25	service à distance extensible (2)	de 26 à 74	1	de 75 à 99	2	de 100 à 249	3	de 250 à 399	4	de 400 et plus	5
En fonction de l'effectif	Nombre de jours maximum															
de 1 à 25	service à distance extensible (2)															
de 26 à 74	1															
de 75 à 99	2															
de 100 à 249	3															
de 250 à 399	4															
de 400 et plus	5															
Suivi des expositions professionnelles	Inclus dans le tarif forfaitaire															
Comité pluridisciplinaire de maintien dans l'emploi	Inclus dans le tarif forfaitaire															

## SUIVI « SANTE ET BIEN-ETRE AU TRAVAIL »

Service facturé	Tarifs	Modalités
Action de sensibilisation à l'initiative de l'équipe pluridisciplinaire	Inclus dans le tarif forfaitaire	
Mise à disposition : <ul style="list-style-type: none"> <li>logiciel D.U.,</li> <li>interface logiciel métier de santé au travail (portail).</li> </ul>	Inclus dans le tarif forfaitaire	
Examens complémentaires et réglementaires prescrits par le médecin du travail et réalisés par des tiers.	Facturation à prix coûtant	<p>La prise en charge financière induite par ces actes (orientation vers un médecin agréé, cabinet de radiologie, laboratoire d'analyses médicales...) incombe à l'employeur ainsi que les frais de déplacement des agents pour se rendre chez le tiers.</p> <p>Le CDG06 fait l'avance des sommes dues afin de garantir le secret médical.</p> <p>L'employeur procède au remboursement après l'émission d'un titre de recettes par le CDG06.</p>
Vaccinations	Facturation à prix coûtant	<ul style="list-style-type: none"> <li>soit le CDG06 fait l'acquisition des doses et se fait ensuite rembourser par l'employeur,</li> <li>soit l'employeur les fournit et les met à disposition du médecin du travail et/ou de l'infirmière.</li> </ul>
Visite complémentaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>VIPI = embauche,</li> <li>réintégration.</li> </ul>	55 € par visite	Visites médicales réalisées au cours de l'année N pour les agents non déclarés en décembre de l'année N-1.
Visite des saisonniers	27,50 € par visite	Les agents saisonniers embauchés pour satisfaire un besoin non permanent bénéficient d'un tarif spécifique.
Visite hors approbation de l'équipe pluridisciplinaire	75 € par visite	Au-delà de la surveillance prévue dans le forfait
Absence, annulation et/ou non-utilisation de rendez-vous	35 € par rendez-vous non honoré	<p>La facturation des absences aux visites est faite dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>non effectuées du fait de l'employeur, de l'oubli d'un l'agent,</li> <li>non remplacées,</li> <li>non annulées 2 jours ouvrés avant la date convenue.</li> </ul> <p>Les créneaux programmés en fonction des besoins annoncés par l'employeur qui a un effectif suffisant qui ne sont pas utilisés sont également facturés.</p>
Mise à disposition d'une unité médicale mobile	Non facturée	

(1) Chaque année, l'employeur s'engage à définir les actions prioritaires sur lesquelles il souhaite son appui, dans la limite du nombre de jour(s) défini en fonction de son effectif. Les actions sont programmées selon un échéancier annuel établi **avant le 31 janvier de chaque année**.

(2) Le CDG06 propose :

- \* l'accès illimité au logiciel « Document Unique »,
- \* un conseil généraliste téléphonique ou par mail pour des points ne nécessitant pas une analyse spécifique ou sur site de l'activité de travail,
- \* un accès aux informations diffusées par le service,
- \* la possibilité de participer à tous les événements organisés par le CDG06 pour les acteurs de la prévention.

## Offre complémentaire Hygiène et sécurité au travail (HYSE)

Délibérations n°2019-11 et n°2022-07

Service facturé	Tarifs	Facturation
<p>Journées de mise à disposition d'un ACFI afin d'assurer des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'inspection,</li> <li>• de sensibilisation,</li> <li>• de formation,</li> <li>• de conseil et d'assistance pour la prévention des risques professionnels.</li> </ul>	<p>500 € par jour</p>	<p>L'employeur s'engage à missionner le CDG06 pour une mise à disposition d'un ACFI en arrêtant, d'un commun accord, le nombre de jours pour l'année civile qui <b>est obligatoirement facturé</b>.</p> <p>La facturation s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• inférieur à 5 jours (1 à 4) = à la journée réalisée,</li> <li>• égal ou supérieur à 5 jours = sur la base de 3/12 par trimestre.</li> </ul> <p>Sauf en cas de demande expresse, le nombre de jours ainsi établi, est reconduit d'année en année.</p> <p>Les actions sont programmées d'avance selon un échéancier annuel établi <b>avant le 31 janvier de chaque année</b>.</p> <p>Pour le décompte des jours de mise à disposition sont considérés les temps de présence sur site, de déplacement, de préparation, de gestion du dossier, de rédaction des comptes rendus ou rapports, de recherche comme défini dans l'offre de service (annexe C).</p> <p>Toute mission qui ne sera pas réalisée du fait de l'employeur ou non annulée 5 jours ouvrés avant la date convenue sera facturée.</p> <p>La facturation intervient trimestriellement, le CDG06 fournit un récapitulatif des jours réalisés à la demande de l'employeur.</p>
Service facturé	Tarifs	Facturation
<p>Formation/sensibilisation en matière d'hygiène et de sécurité au travail</p>	<p>* Employeur unique jusqu'à 12 agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 500 € par journée de préparation,</li> <li>• 500 € par journée de formation.</li> </ul> <p>* Participation individuelle dans un groupe compris entre 10 et 12 agents ayant des employeurs différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 € par journée de préparation par agent,</li> <li>• 50 € par journée de formation par agent.</li> </ul>	<p>En cas d'annulation moins de 5 jours ouvrés avant le début d'une session par le bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le cadre d'une action pour un même employeur, il sera retenu le montant de la préparation,</li> <li>• dans le cadre d'une inscription individuelle au sein d'un groupe d'agents provenant de plusieurs employeurs, toute absence sera due à raison de 50 € par agent et par jour.</li> </ul>



**Offre complémentaire Accompagnement psychologique (APSY)**Délibération n°2022-07

Service facturé	Tarifs	Facturation
Intervention collective d'une durée de 2 heures (réflexion formative, groupe de régulation institutionnelle, analyse des pratiques, débriefing)	280 €	<p>Les tarifs couvrent l'ensemble des frais engagés pour la réalisation des missions à l'exception des déplacements.</p> <p>Facturation trimestrielle au vu des états récapitulatifs transmis à l'employeur.</p> <p>Toute intervention sur les RPS et sur mesure fait l'objet d'une proposition écrite.</p> <p>Les tarifs journaliers peuvent être ramenés à la demi-journée en tant que de besoin.</p> <p>Toute mission qui n'est pas réalisée du fait de l'employeur et non annulée 2 jours ouvrés avant la date convenue est facturée.</p>
Intervention individuelle (soutien psychologique approfondi, accompagnement individualisé – FIPHFP, anticipation du départ à la retraite)	100 € l'heure	
Intervention sur les risques psychosociaux (RPS) et sur mesure (diagnostic psychosocial, sensibilisation aux thèmes des RPS, cohésion d'équipe, régulation d'équipe, intégration et accompagnement à la vie professionnelle des agents ayant un handicap)	600 € par jour	
Frais de déplacement calculés en fonction du temps réel effectué	15 € par tranche de 15 minutes	

## MISSIONS HORS OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE

**Les missions proposées ci-après concernent les collectivités et établissements publics qui ne bénéficient pas du suivi médical de leurs agents en santé au travail par le CDG06.**

### Hygiène et sécurité au travail (HYSE)

Délibérations n° 2009-08, 2011-11, 2015-33, 2016-17, 2019-11, 2020-29

Service facturé	Tarifs	Facturation
<p>Journées de mise à disposition d'un ACFI afin d'assurer les missions de conseil, de contrôle et d'assistance dans le domaine de l'hygiène et sécurité au travail.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Collectivités et tous établissements publics de 1 à 10 agents</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pack-information-conseil : 200 €/an (sans journée de mise à disposition)</li> <li>• 500 € par journée de mise à disposition.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Collectivités et tous établissements publics de 11 à 25 agents</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pack-information-conseil : 250 €/an (sans journée de mise à disposition)</li> <li>• 500 € par journée de mise à disposition.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Collectivités et tous établissements publics de 26 agents et plus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 500 € par journée de mise à disposition.</li> </ul>	<p>Un barème détermine le nombre de jours minimum de mise à disposition en fonction de l'effectif tel que constaté en fonction de la déclaration faite au CDG06 au 30 juin de l'année précédant la réalisation des jours de mise à disposition de l'ACFI.</p> <p>La détermination du nombre d'agents correspond à l'effectif de la collectivité ou de l'établissement, quel que soit le statut de droit public ou droit privé des agents qui y sont employés.</p> <p>Pour les collectivités et établissements publics affiliés souhaitant opter pour un minimum ou un maximum de jours supérieur aux barèmes, ceux-ci seront obligatoirement définis par courrier signé de l'autorité territoriale ou de son représentant.</p> <p>Ce minimum de jours de mise à disposition sera obligatoirement facturé sur la base de 3/12 par trimestre, pour les collectivités et établissements publics dont le nombre de jour est égal ou supérieur à 5 jours.</p> <p>Pour ceux dont le nombre de jour(s) est inférieur à 5 (1 à 4), la facturation restera à la journée réalisée.</p> <p>Les actions seront programmées d'avance selon un échéancier annuel établi <b>avant le 31 Janvier de chaque année.</b></p> <p>Toute mission qui ne sera pas réalisée du fait de la collectivité ou non annulée 5 jours ouvrés avant la date convenue sera facturée.                      La facturation intervient trimestriellement.</p> <p>Le CDG06 fournira un récapitulatif des jours réalisés au cours du trimestre si la collectivité en fait la demande.</p>

Service facturé	Tarifs	
Formation des représentants du CST/FS-SSCT	Formation pour une même collectivité jusqu'à 12 personnes <ul style="list-style-type: none"> <li>500 € par journée de formation</li> </ul> Formation individuelle dans le cadre d'un groupe de 10 personnes minimum et de 12 personnes maximum provenant de plusieurs collectivités <ul style="list-style-type: none"> <li>50 € par agent par journée de formation</li> </ul>	Les modalités de la formation obligatoire des représentants du personnel au CST/FS-SSCT, seront définies par convention entre l'autorité territoriale et le CDG06, temps de préparation, durée de la session.  En cas d'annulation moins de 5 jours avant le début d'une session de formation par le bénéficiaire :  Dans le cadre d'une formation pour une même collectivité, il sera retenu le montant de la préparation.  Dans le cadre d'une inscription individuelle au sein d'un groupe d'agents provenant de plusieurs collectivités, toute absence sera due à raison de 50 € /agent/jour.

### Accompagnement psychologique (APSY)

Délibérations n° 2001-12, 2009-10, 2016-17, 2019-29

Service facturé	Tarifs	Facturation
Toutes interventions collectives d'une durée de 2 heures : <ul style="list-style-type: none"> <li>réflexion formative,</li> <li>débriefing.</li> </ul>	280 €	Les tarifs couvrent l'ensemble des frais engagés pour la réalisation des missions à l'exception des déplacements.  Facturation trimestrielle au vu des états récapitulatifs transmis à la collectivité.  Toute intervention sur les RPS et sur mesure fera l'objet d'une proposition.  Les tarifs journées pourront être ramenés à la demi-journée en tant que de besoin.  <b>Toute mission qui ne sera pas réalisée du fait de la collectivité et non annulée 48 h avant la date convenue sera facturée.</b>
Toutes interventions individuelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>soutien psychologique,</li> <li>accompagnement individualisé,</li> <li>entretien téléphonique.</li> </ul>	100 € l'heure	
Toutes interventions psychologiques sur les risques psychosociaux - RPS - et sur mesure : <ul style="list-style-type: none"> <li>diagnostic psychosocial,</li> <li>sensibilisation aux thèmes des RPS,</li> <li>cohésion /régulation d'équipe,</li> <li>anticiper le départ à la retraite,</li> <li>soutien individuel après un arrêt maladie prolongé,</li> <li>intégration et accompagnement à la vie professionnelle des personnes ayant un handicap,</li> <li>et toute autre demande d'intervention.</li> </ul>	600 € par jour	
Frais de déplacement calculés en fonction du temps réel effectué	15 € par tranche de 15 mn (60 € de l'heure)	

## Service social (SSOC)

Délibérations n° 2010-29, n° 2016-17 et n° 2018-10

Service facturé	Tarifs	Facturation
Dans le cadre d'une permanence, soit : une demi-journée pour les rendez-vous au sein de la collectivité + une demi-journée forfaitaire pour le suivi des dossiers et l'accompagnement des agents entre chaque permanence	450 € par permanence	Facturation trimestrielle possible par 1/2-permanence.
Dans le cadre du Pack Accompagnement Service Social (PASS) pour les Collectivités et Etablissements publics ≤ 25 agents	Forfait annuel de 35 € / agent (selon l'effectif total au 31/12 de l'année précédente)	Facturation annuelle mandatée au 1 <sup>er</sup> trimestre de l'année.

## Pluridisciplinarité : Intervention ergonomique (IE)

Délibération n° 2019-27

Ces tarifs sont calculés sur la base du coût réel des missions tel qu'il résulte des données de la comptabilité analytique, des effectifs affectés à ces missions et de l'activité constatée (frais de déplacement, temps de trajet, intervention sur site, contacts avec les collectivités et établissements publics ainsi que les différents prestataires, recherche d'informations techniques et matérielles, rédaction d'un rapport).

Service facturé	Tarifs	Facturation
Etude ergonomique simple	650 €	Facturation mensuelle
Etude ergonomique complexe	1 000 €	